Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260219-2026_02_03-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
PANCÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19/02/2026

| Référence |
|---|
| **2026_02_03** |

| Objet de la délibération |
|---|
| Vote des taux d'imposition 2026 |

| Nombre de conseillers | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 11 | 13 |

| Date de la convocation |
|---|
| 13/02/2026 |

| Date d'affichage |
|---|
| 27/02/2026 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité**<br><br>Pour : 13<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Transmis en Préfecture
Le :

Publication ou notification
Le :

L'an 2026 le 19 février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PILARD Jean-François, Maire

**Présents** : M. PILARD Jean-François, Maire, Mmes : BOURHIS Isabelle, LE NAGARD Marie-Dominique, POINTET Pauline, ROLLAND Bérénice, MM : BALAIS Cyril, CARPENTIER Alexandre, GORRE Onen, GUINARD Pierre, TEILLARD Louis, TULANE Jean, TULANE Loïc.

**Excusée ayant donné procuration :**
Mme JUSTAL Maryline à M. TULANE Loïc

**Absentes** : Mme LE HEN Nathalie, Mme DESSE Florence

Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance** : Mme POINTET Pauline

**Objet de la délibération** : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'exercice 2026.
Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Afin de compenser la perte de recettes de la TH, la commune récupère depuis 2021, la part départementale de TFB. Le taux de TFB du Département, qui est de 19,90%, est ainsi ajouté à celui de la commune.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir en 2026 les taux de 2025 :
35.92 % pour la TFB (16.02 % + 19,90 %) et 44.24 % pour la TFNB et 14.23 % pour la TH

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502123-20260219-2026_02_03-DE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition de 2025, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Les taux suivants seront appliqués pour l'année 2026 :

| | Taux votés | Produits correspondants |
|---|---|---|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35.92 % | 385 062 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 44.24 % | 37 648 € |
| Taxe d'habitation | 14.23 % | 6 546 € |
| TOTAL | | **429 256** € |

Pour copie conforme
Le Maire,
Jean-François PILARD

